

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0826**

commune (s) :

objet : Travaux de réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0826**

objet : **Travaux de réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées.

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de tuyauterie, de chaudronnerie et de serrurerie industrielles pour la création ou la réparation de matériels spécifiques utilisés dans le cadre des opérations de traitement des eaux usées : systèmes de manutention, bennes à déchets, cuves, canalisations, etc. réalisés en inox, en aluminium et en acier.

Sont également incluses au marché les prestations annexes de conception, d'épreuves et de contrôle technique.

Les lieux d'exécution des travaux sont définis ci-après : les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et des ouvrages annexes du réseau d'assainissement répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 144, 145, 150, 160, 161 et 169 du code des marchés publics, la Communauté conduisant cette procédure en qualité d'entité adjudicatrice.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 144, 145, 150, 160, 161 et 169 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux de réalisation et de réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées et tous les actes

contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT soit 358 800 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante annuelle, soit au minimum 100 000 € HT et au maximum 300 000 € HT, sera prélevée chaque année sur les crédits à inscrire en dépenses au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 sur diverses imputations - sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.